



Ecole René Pion

Circonscription

Chanteloup les Vignes

## Dossier d'inscription pour un nouvel élève

Coordonnées à noter dans votre répertoire :

Courriel de l'école René Pion : [0782515K@ac-versailles.fr](mailto:0782515K@ac-versailles.fr)

Tél de l'école René Pion : [01.39.70.69.67](tel:01.39.70.69.67)

Adresse du blog : <http://blog.ac-versailles.fr/renepiontriel>

### Avant la rentrée de votre enfant.

A nous remettre après avoir daté et signé :

- La charte des parents d'élèves
- Repérage des enfants en danger ou en risque de danger
- La fiche de renseignement avec une **photo**
- La fiche d'urgence
- Personnes à appeler en cas d'urgence et (ou) autorisées à venir récupérer votre enfant : pensez à bien indiquer toutes les personnes autorisées: voisins, frères et sœurs...
- Le règlement intérieur.
- La charte de la laïcité
- L'accord pour les photos
- L'accord pour les APC
- Une attestation d'assurance scolaire (indispensable à toute sortie)
- Nouvelle inscription : la photocopie du **livret de famille** (pages des parents et page de l'enfant) + la photocopie du **carnet de santé** (page des vaccinations)
- Pour les élèves venant d'une autre école : le **certificat de radiation**.

Réservé à l'école :

- Enregistrement sur ONDE
- Répartition dans une classe
- Enregistrement sur le registre des élèves

# Charte des parents d'élèves

## Ecole de Triel-Sur-Seine

### Engagement des équipes pédagogiques et périscolaires

### Engagement des parents d'élèves

L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : la réussite de chaque élève.

Soutenir, auprès de l'enfant, l'autorité des parents.

Soutenir, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs de l'école

Le parent et l'enseignant garantissent une totale discréction à leurs échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées

Informier le parent sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités d'apprentissage utilisées, les modalités et le rythme des évaluations, les règles de vie en classe.

Respecter le professionnalisme de l'enseignant qui fait l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection. Le parent ne fait pas prévaloir de choix personnel en matière pédagogique auprès de l'enseignant.

Mettre en cohérence les règlements de l'école et des temps périscolaires

Prendre connaissance des règlements de l'école et des temps périscolaires

Informier les familles d'un incident survenu dans la journée

Communiquer les informations nécessaires lors des transitions entre le temps scolaire et périscolaire

Apporter une réponse éducative aux comportements des enfants

Laisser le temps aux équipes pédagogiques et périscolaires de traiter les situations sereinement (Communication entre les équipes/ établissement des faits / réflexion sur la réponse éducative à apporter)

Communiquer aux familles les réponses éducatives apportées, lorsque leur enfant est concerné

Communiquer les informations personnelles des élèves lors d'un rendez-vous défini, et non lors de contacts informels.

Recevoir les familles qui en font la demande

Respecter la réponse apportée et la clôture de l'incident

Garder une communication respectueuse avec les parents d'élèves

Garder une communication respectueuse avec les encadrants et les autres parents d'élèves

Rappel à la loi sur le droit à l'image et la diffusion d'informations personnelles :

Ne diffuser dans les médias ou sur les réseaux sociaux que des informations vérifiées pour éviter toute diffamation

Être à l'écoute des représentants de parents

Respecter le rôle des représentants de parents (<https://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>)

Fait à ..... le .....

**Signatures**

## Repérage des enfants en danger ou en risque de danger au sein de l'école

La loi N°89-487 du 10 juillet 1989 rappelle que " *L'éducation nationale a en ce domaine une fonction déterminante. Ses personnels, en contact permanent avec les enfants, ont une obligation de vigilance et doivent être informés des signes révélateurs de maltraitance, mauvais traitements et atteintes sexuelles, et des comportements à adopter lorsque le cas se présente. Il incombe également à l'école de participer à la prévention par les actions d'information qu'elle conduit auprès des élèves* ".

Il faut distinguer les enfants en danger et les enfants en risque de danger.

Enfant maltraité, définition : enfant victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

Enfant en risque : parmi les enfants en danger, ceux qui ne sont pas maltraités sont en risque. L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.

Carence dans les meta-besoins	En danger	Observables : ces observables peuvent interroger : attention, ces observables peuvent avoir des raisons autre que la maltraitance. Il convient donc de prendre le temps de les analyser avec l'élève, l'équipe enseignante, la psychologue scolaire, l'infirmière et la famille (sauf cas très graves)	En risque de danger
		L'enfant ne dispose pas d'au moins d'un adulte investi du souci de ses besoins.	
		L'enfant ne dispose pas d'au moins d'un adulte avec qui il entretient une relation affective stable.	
		L'enfant ne dispose pas d'une relation affective sécurisante avec au moins un adulte	
		Retard staturo-pondéral	
		Rythme de vie non adapté	
		Absence de soins médicaux (médecin, ORL, ophtalmologiste,...)	
		Absence de soins paramédicaux (orthophoniste, psychologue, psychomotricienne,...)	
		Carence dans les besoins physiologiques : nourrir en quantité et qualité	
		Carence dans les besoins physiologique : hygiène corporelle	
Non-respect des besoins de protection		Carence dans les besoins physiologique : dormir en quantité et qualité	
		Non fourniture de vêtements propres et adaptés à la météo	
		L'enfant semble subir de la violence physique : traces de coups, blessures, accidents très fréquents, ...	
		L'enfant semble subir de la violence psychologique :	
		L'enfant semble exposé à de la violence par le biais des écrans	
Non respect des besoins d'expériences et d'exploration du monde		L'enfant semble être témoin de violences (violence conjugale,...)	
		L'enfant semble exposé à un environnement domestique ou extérieur dangereux	
		L'enfant ne semble pas vivre suffisamment d'expériences corporelles et physiques	
		L'enfant ne semble pas vivre suffisamment d'expériences ludiques et créatrices	
		L'enfant ne semble pas vivre suffisamment d'expériences expressives et langagières	
		L'enfant ne semble pas vivre suffisamment d'expériences cognitives et réflexives	

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS



RV :  
 Dossier :  
 Assurance :  
 Coop :  
 Onde :  
 Eval :  
 Fiche Rens :

NOM de l'élève : .....

Prénom : .....

Fille ou garçon (entourer)

Né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Lieu de naissance :

Adresse : .....

Nom du Père, Mère, Autre (préciser) : ..... Prénom : .....

Profession : ..... Situation familiale (1) : .....

Adresse si différente : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Lieu de travail : ..... Téléphone travail : .....

**Mail (en majuscules) :**

**Autorisez-vous la communication de votre mail aux représentants de parents d'élèves ? .....**

Nom du Père, Mère, Autre (préciser) : ..... Prénom : .....

Profession : ..... Situation familiale (1) : .....

Adresse si différente : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Lieu de travail : ..... Téléphone travail : .....

**Mail (en majuscules) :**

**Autorisez-vous la communication de votre mail aux représentants de parents d'élèves ? .....**

Fait à ..... le .....

## Signatures

(1) Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Divorcé(e) - Séparé(e) - Concubin(e) - Pacsé(e)

\* **Responsables légaux** : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour : La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994) Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).



## FICHE D'URGENCE A REMPLIR PAR LES PARENTS \*

**Nom :**

**Prénom :**

**Classe :**

**Date de naissance :**

**Nom de l'établissement :** René Pion

**Année scolaire :**

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident ou de problème médical, l'établissement s'efforcera de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **deux numéros de téléphone** :

1 – N° de téléphone du domicile :

2 – N° du travail du père :

3 – N° du travail de la mère :

4 – Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Portable :

Portable :

1) En cas d'urgence, après appel au 15, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers le centre de soins le mieux adapté. **La famille est immédiatement avertie par l'école.**  
Le médecin demandera systématiquement à la famille d'un élève mineur une autorisation de soins.

2) En cas d'urgence, après appel au 15, si l'état de santé ne nécessite pas de transfert vers une structure hospitalière, j'autorise le directeur à suivre les prescriptions du médecin régulateur

**Rappel :** un élève mineur ne peut sortir du centre de soins qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de **vaccin antitétanique**

(pour être efficace, cette vaccination **nécessite un rappel tous les 5 ans**)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement

(allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre...)

**NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :**

A

le

**Signatures :**



**PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU  
AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE**

Nous ne pouvons confier un enfant à une personne **autre que ses parents** que sur autorisation écrite de ceux-ci.

NOM : ..... Prénom : .....

Lien avec l'enfant : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

NOM : ..... Prénom : .....

Lien avec l'enfant : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

NOM : ..... Prénom : .....

Lien avec l'enfant : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

NOM : ..... Prénom : .....

Lien avec l'enfant : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

NOM : ..... Prénom : .....

Lien avec l'enfant : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

Nous nous engageons à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à ..... le .....

**Signatures :**

## Règlement Intérieur



### HORAIRES :

La classe a lieu :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- *le matin* de 8h30 à 11h30 : accueil dans la classe à partir de 8h20
- *l'après-midi* de 13H30 à 16h30 : accueil dans la cour à partir de 13H20,

Dans un souci de sécurité, les portes sont fermées le matin à 8h40, l'après-midi à 13H40. En cas de retard, revenez à 10h00 ou à 15h00 sur les temps de récréation afin qu'aucun enseignant n'ait à laisser sa classe sans surveillance et que les apprentissages ne soient pas perturbés pour les enfants présents. Le non respect répété de ces consignes feront l'objet d'un signalement.

Les parents qui souhaitent que leur enfant fasse la sieste à la maison doivent demander une dérogation soumise à l'IEN de circonscription.

Nous vous demandons **de veiller à respecter ces horaires.**

Il existe un accueil pré et post scolaire, mis en place par la mairie de 7h à 8h20 le matin, et de 16h30 à 19h le soir.

### ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS :

Les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'à la porte de la classe, l'après-midi au portail de l'école ou dans la classe ou la salle de jeux s'il pleut et confiés à un enseignant. Ils ne peuvent être laissés sans surveillance devant l'école avant l'heure d'ouverture des grilles.

De même, après la classe, les enfants ne peuvent en aucun cas quitter l'école seuls. Ils sont remis à leurs parents ou aux seules personnes qu'ils auront mandatées dans la fiche de renseignements remplie à la rentrée.

Nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité dès qu'ils sortent de leur classe.

D'autre part, les grands frères et sœurs ne sont pas autorisés à jouer avec nos jeux de cour conçus pour des élèves de maternelle.

L'enfant pourra quitter l'école à titre exceptionnel après que ses parents aient signé une décharge mentionnant l'heure exacte et la cause de son départ.

### SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE :

Il est interdit de stationner en haut et en bas de la rue René Pion : l'accès est réservé aux services d'urgence.

### POLE RESSOURCE VIGILANCE INTIMIDATION (PRVI) :

**Règlement intérieur** (En référence au Règlement type, dans le paragraphe 2 "Droits et obligations des membres de la communauté éducative" paragraphe 2.1 "Les élèves" puis "droits et obligations")

« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ».

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.

« Art. L. 111-6. Du Code de l'éducation— Aucun élève... ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire... ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

Dans les écoles maternelles, un plan de prévention est mis en œuvre visant à développer les compétences psycho-sociales et à éduquer à la bienveillance et l'empathie. Les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale peuvent accompagner les équipes dans la résolution de situations mettant en jeu la sécurité ou la santé d'un élève.

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à la **radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école.** (Art R 411-11-1)

### ABSENCES ET MALADIES :

L'inscription à l'école maternelle implique la fréquentation régulière de la classe et l'obligation de participer à toutes les activités proposées. Aussi, les familles sont tenues de nous informer rapidement du motif et de la durée de l'absence de leur enfant par écrit ou par téléphone.

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

**Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois** les membres concernés de l'équipe éducative sont réunis par le directeur d'école afin de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur et pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec les personnes responsables de l'élève, si nécessaire en lien

avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève. Un personnel d'éducation référent est désigné pour accompagner la famille et l'élève dans le retour à l'assiduité. Il s'agit principalement de l'enseignant de la classe.

Parallèlement aux actions menées au niveau de l'établissement scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet sans délai le dossier individuel d'absence de l'élève à l'IA-DASEN. Lorsque la situation le justifie, l'IA-DASEN adresse aux personnes responsables de l'enfant un avertissement, dans lequel il leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Il les informe des dispositifs d'accompagnement auxquels elles peuvent avoir recours dans le département. Il peut les convoquer à un entretien. Des propositions susceptibles de restaurer l'assiduité de l'élève sont faites.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents de prévenir rapidement l'école et de fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant et de la communauté scolaire, il est demandé aux parents de garder à la maison les enfants fébriles qui sont souvent contagieux. En cas de maladie se déclarant dans la journée, il sera demandé à la famille de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Enfin, nous vous rappelons **qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant** de manière ponctuelle. Dans le cas de problème de santé nécessitant une prise de médicaments sur le temps scolaire (asthme, diabète, allergie.....) un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi par le médecin scolaire à la demande des parents.

Afin de limiter l'infestation de poux, nous vous demandons également de surveiller régulièrement les cheveux de vos enfants.

#### **CANTINE – ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE :**

Aucun enfant ne peut être admis à la cantine et à la garderie du matin et du soir sans être préalablement inscrit auprès de la Mairie. De même, toute modification doit être signalée à l'enseignante **après accord de la mairie**.

Tous les enfants déjeunant à la cantine doivent apporter une serviette ainsi qu'une pochette marquées à leur nom qui vous seront rendues à la fin de l'année.

#### **VIE SCOLAIRE :**

- Le cahier de correspondance est le lien entre l'école et la famille. Remettez-le rapidement à l'enseignante **après l'avoir lu et impérativement signé**.
- Les enfants doivent être habillés avec des vêtements non fragiles et pratiques (éviter les ceintures, bretelles, lacets...). Les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'enfant. Par souci de sécurité, le port d'écharpes est interdit.
- Les vêtements prêtés par l'école seront rendus propres.
- Le port des bijoux est strictement interdit.
- Le port de lunettes pendant la récréation est soumis à une autorisation parentale.
- Les petits jouets, sucettes, chewing-gum sont interdits.
- Il est interdit de fumer ou de pénétrer avec un chien à l'intérieur de l'école.
- Il appartient aux parents de vérifier que leurs enfants sont bien assurés (Responsabilité civile et Individuelle accidents).
- Les enseignantes recevront sur rendez-vous les familles qui en feront la demande.

#### **COOPERATIVE SCOLAIRE :**

L'école dispose d'une coopérative gérée par une association l'OCCE (loi 1901). Les dons ne sont pas obligatoires mais sont destinés à effectuer des achats complémentaires ou à mener à bien des projets de classe. Chaque année, les comptes sont vérifiés par les représentants de parents d'élèves.

Les règlements par chèque se font à l'ordre de : OCCE 78 Ecole René Pion

Fait à ..... le .....

**Signatures :**

# CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Fait à ..... le .....

**Signatures :**

## ACCORD POUR L'UTILISATION DES PHOTOS A L'ECOLE



La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.  
 "L'article 9 du Code Civil stipule:

***"Chacun a droit au respect de sa vie privée."***

***"Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... "***

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables,..) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

Nous, soussignés, Madame, Monsieur, représentants légaux de l'enfant

**autorisons** les enseignants de l'école à utiliser dans le cadre pédagogique des photos et vidéos de notre enfant prises au cours des activités scolaires.

Utilisations possibles (cases à cocher)

- affiches en classe ou dans l'école (mémoire de l'année)
- documents de travail pour les élèves
- photo de classe en vente aux familles
- insertion de photos dans l'application Klassroom

**n'autorisons aucune photo.**

Fait à ..... le .....

**Signatures :**



## ACCORD POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont des temps d'enseignement supplémentaires proposés aux élèves pour prévenir la difficulté scolaire. Elles prennent la forme d'une aide aux apprentissages en petit groupe, d'une aide au travail personnel, ou de la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école pour favoriser la réussite scolaire. La fréquentation régulière de votre enfant est nécessaire.

J'accepte que mon enfant ..... , participe aux activités pédagogiques complémentaires proposées par l'équipe pédagogique sur le temps la pause méridienne.

Fait à ..... le .....

**Signatures :**

**Signature du directeur :**

# Vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école



Les 11 **vaccinations obligatoires** sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Et pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona,
- les infections à papillomavirus humains.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.



Pour les élèves ayant un problème de santé relevant du P.A.I. (*Projet d'Accueil individualisé pour raison de santé*), vous devez appeler le **C.M.S.** qui vous donnera les documents adéquats

**Centre Médico Scolaire de Conflans sainte Honorine :**

170 Avenue Maréchal Foch 78700 CONFLANS STE HONORINE

**Tel : 01 34 90 84 28**

Mél : [cms.conflans@ac-versailles.fr](mailto:cms.conflans@ac-versailles.fr)

**Ou**

**Centre médico-scolaire de Carrières sous Poissy**

633 Rue Maurice Berteaux 78955 CARRIERES SOUS POISSY

**Tel : 01 39 70 36 63**

Mél : [cms.conflans@ac-versailles.fr](mailto:cms.conflans@ac-versailles.fr)

1. Le C.M.S. adresse les documents à la famille
2. La famille complète et signe le PAI et fait remplir le protocole d'urgence par son médecin traitant et retourne ensuite documents au CMS par courrier ou par mail
3. Le Médecin Education Nationale étudie le P.A.I. et le signe.
4. Le C.M.S. scanne le PAI signé par le M.E.N. à l'école :
  - o L'école le signe pour application sur les temps scolaires
  - o Redonne un exemplaire aux parents du PAI signé par MEN et l'école pour qu'ils aillent le faire signer au service Education Enfance de la mairie pour application sur les temps périscolaires.

Les **parents** devront dans tous les cas **fournir le traitement** correspondant à la fiche d'urgence/ ordonnance et **s'assurer du renouvellement des traitements, notamment des dates de péremption.**

La famille doit également faire suivre le document en cas de changement d'école.

Le PAI est valable pour l'année scolaire en cours et durant le premier trimestre de l'année suivante.

En fin d'année scolaire, les familles recevront un courrier du C.M.S., leur demandant s'il y a un changement de traitement qu'elles devront nous retourner dûment complété et signé.



### **Halmos)**

#### **• Comment expliquer ce stress de la rentrée ?**

Il faut, je crois, faire une différence entre les rentrées qui marquent un grand changement : les premières rentrées à l'école, ou dans un nouveau travail, et celles qui marquent simplement un retour, dans ces univers que l'on connaît déjà.

#### **• Pourquoi les premières rentrées génèrent-elles de l'inquiétude ?**

Parce que l'on va être confronté à l'inconnu et que cette perspective, qui inquiète - et c'est normal- toujours un peu, est susceptible d'être pour certaines personnes, du fait de leur histoire, très angoissante.

Il ne faut pas oublier que l'enfance est une longue suite de changements et de "premières fois". Et que, pour les traverser sans crainte, un enfant doit être accompagné par des adultes capables de l'aider à apprivoiser l'inconnu. Certaines personnes ne l'ont pas été, et elles en gardent une peur –consciente et inconsciente- de ce qu'elles ne connaissent pas.

#### **• Comment aider un enfant qui entre en maternelle ?**

On peut l'aider en lui permettant d'exprimer ses inquiétudes, en les prenant au sérieux et en lui parlant pour lui expliquer le fonctionnement de l'école. Et il est très important de l'emmener visiter sa future école et rencontrer les enseignants, pour qu'il se rende compte que l'école est, bien sûr, un lieu différent de tous ceux qui lui étaient, jusque-là, familiers, mais qu'elle n'est pas pour autant une forêt terrifiante, peuplée de monstres. Cela lui permet de passer des fantasmes à la réalité, et de se rendre compte qu'il est tout à fait capable de l'affronter.

#### **• Pourquoi ce stress même sans première fois ?**

Parce que les choses de la vie, même les plus apparemment banales, sont toujours plus complexes qu'il n'y paraît. Quitter les vacances, pour reprendre le travail ou l'école, est une séparation et l'on peut -en fonction, là aussi, de ce que l'on a vécu- avoir du mal à vivre les séparations. Quitter les vacances est une séparation d'avec un lieu (si l'on a eu la chance de pouvoir partir) et, de toute façon, d'avec un mode de vie plus libre. Retrouver la vie sociale : l'univers du travail, ou celui de l'école (qui est, pour l'enfant, le premier lieu social), c'est en effet retrouver un rapport au temps, différent de celui des vacances, mais aussi un tout autre rapport à soi -même.

Parce qu'il y a, dans la vie sociale, une importance du regard des autres, et une nécessité de paraître qui peuvent être très pesantes.

#### **• Un conseil pour calmer son inquiétude ?**

Il est important d'expliquer à un bébé, lorsque l'on déménage par exemple, que la maison va changer mais que, lui, ne va pas changer. Parce que la conscience qu'il a de lui-même s'appuie sur ses parents, mais aussi sur des repères extérieurs et familiers.

Je crois que, face à ce changement de la rentrée, il peut être utile que nous, adultes, nous nous parlions à nous-mêmes comme à d'anciens bébés : notre mode de vie va changer, mais nos forces vont rester les mêmes, et nous pourrons toujours nous appuyer sur nous-mêmes.

Donc.... On y va ! Et....vive la Rentrée !

## Les enfants qui regardent un écran le matin ont trois fois plus de risque de développer des troubles du langage

ATTENTION Santé Publique France a mené une étude auprès de plus de 250 enfants âgés de 3 à 6 ans en Ille-et-Vilaine

Oihana Gabriel Publié le 14/01/20 à 06h05 — Mis à jour le 14/01/20 à 16h10



- Le Bulletin épidémiologique hebdomadaire se penche ce mardi sur les enfants de 3 à 6 ans et leur rapport aux écrans.
- Cette étude de cas-témoins en Bretagne avance l'idée que les marmots qui consomment des écrans (télévision, tablette, smartphone, ordinateur...) le matin, sans en parler avec leurs parents, ont six fois plus de risques d'avoir des troubles du langage.
- Si les dangers des écrans sur les cerveaux en construction sont de plus en plus étudiés, peu d'études se penchent sur les conséquences selon les contenus.

Depuis quelques années, [le débat fait rage sur les écrans](#). Certains médecins alertent concernant les effets néfastes, sur la santé et l'apprentissage des plus petits, de ces objets omniprésents et bien pratiques (souvent utilisés comme baby-sitter gratuit). L' [Organisation mondiale de la santé a ainsi publié, en avril 2019](#), un communiqué recommandant [d'éviter tous les écrans pour les enfants d'1 an, et de les limiter pour les plus grands.](#)

Et si pour certains il semble évident qu'ils grignotent le cerveau des enfants, pour d'autres, rien n'est pour l'instant scientifiquement prouvé. Voilà pourquoi l'étude publiée ce mardi par [Santé Publique France](#) pourrait intéresser plus d'un parent. En effet, elle se penche sur les [liens entre exposition aux écrans et troubles du langage](#).

### Les écrans multiplieraient les risques de troubles du langage par trois

Cette enquête se base sur l'observation de 276 enfants entre 3,5 et 6,5 ans en Ille-et-Vilaine (Bretagne). Parmi eux, 167 ont été diagnostiqués avec des troubles primaires du langage ([dysphasie](#), bégaiement, manque de vocabulaire... non liés à une maladie ou une surdité) et 109 témoins ne présentent aucun retard. Les parents ont détaillé la consommation d'écrans de leur progéniture et les troubles du langage. « Au cours d'une semaine scolaire classique, 44,3 % des cas [enfants diagnostiqués] et 22 % des témoins [enfants non diagnostiqués] étaient exposés aux écrans le matin avant l'école. Dans les deux groupes, ils étaient seuls face à l'écran 40 % du temps », précise le [Bulletin épidémiologique hebdomadaire](#).

« Cette étude de cas-témoins montre [qu'un enfant qui est exposé aux écrans le matin serait trois fois plus à risque de développer des troubles du langage](#), souligne Manon Collet, généraliste et coauteure du dossier. [Et pour celui qui, en plus, ne parlerait pas avec ses parents après avoir consommé des écrans, le risque serait six fois supérieur.](#) » Pourquoi utiliser le conditionnel ? Parce que si des liens sont dévoilés, il n'y a pas une relation de causalité. Pour cela, il faudrait comparer l'acquisition du langage chez des enfants exposés aux écrans et d'autres totalement épargnés de la naissance jusqu'à leurs 6 ans. Pas évident.

### Hypervigilance et épuisement

Comment expliquer ces conclusions, surtout quand certains jeux ou programmes promettent aux parents que leurs enfants deviendront bilingues en anglais en quelques clics ? « Pour intégrer, le cerveau a besoin d'un apprentissage répété dans le temps, intensif et qui demande des efforts », insiste [Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement à l'Université Paris Descartes et directeur du LaPsyDÉ \(CNRS\)](#). Par ailleurs, « l'exposition le matin va épuiser la concentration de l'enfant, moins

apte aux acquisitions, renchérit Manon Collet, sans pour autant pouvoir affirmer que regarder la télé en soirée serait moins grave. Il va répondre de façon réflexe à ce stimulus très important, qui n'a rien à voir avec l'attention volontaire face à un instituteur. L'adulte est capable de contrôler ce réflexe, pas le tout-petit, il est absorbé, en hypervigilance, excité. » Avant même l'entrée en classe, cet élève de maternelle qui a regardé un programme a donc une capacité de concentration proche de zéro...

Troisième piste : on l'a dit, près d'un enfant sur deux regarde seul. Or, pour apprendre, il a besoin d'interaction et d'attention conjointe (qu'une personne lui montre un objet – par exemple un piano – en l'associant au mot). « Peut-être que le problème n'est pas l'écran, mais le manque d'interaction avec les parents », nuance ainsi Grégoire Borst.

### L'accompagnement aux écrans

D'autres études avaient déjà alerté sur ces dangers. Elles insistaient sur deux points importants : plus les petits consomment tôt et longtemps des écrans, plus ils auraient du mal à acquérir du vocabulaire. « Mais la plupart de ces études sont américaines, reprend la médecin. On pourrait donc se dire que notre mode de vie est différent. Or, cette étude française, représentative de notre société, présente des résultats similaires [même si la durée et l'âge de l'exposition n'étaient pas les éléments étudiés]. Ce qui change, c'est qu'on s'intéresse au moment d'exposition, mais aussi à l'accompagnement à l'écran », insiste-t-elle.

Regarder ou jouer avec l'enfant, ou à défaut débriefer avec lui, semble donc primordial. « C'est important de voir ce qu'il a compris et de restituer, assure Manon Collet. Mais aussi de vérifier que le contenu est approprié à son âge et à sa personnalité. J'ai reçu en consultation un enfant de 6 ans perturbé par un dessin animé avec des pompiers, pourtant adapté. Mais il était choqué par une maison en feu. »

### La question du contenu

Autre nuance de taille : en général, les études précédentes s'intéressaient aux effets de la télévision. Or, aujourd'hui, la prolifération des tablettes, smartphones et ordinateurs n'épargne pas les yeux de tout-petits. Sauf que regarder des heures des clips n'a rien à voir avec suivre un programme pédagogique. « Il semble absurde de se poser la question de l'exposition aux écrans en général, car cela dépend du contenu, tranche Grégoire Borst. Si un programme télévisuel est particulièrement riche, il n'est pas impossible qu'il ait des effets positifs sur le langage. Un essai *randomisé* dévoilait ainsi que les enfants gagnaient en vocabulaire en regardant *Dora l'exploratrice*. »

Pour le professeur de psychologie du développement comme pour Manon Collet, il serait intéressant d'affiner ces recherches pour différencier les usages. « La difficulté, aujourd'hui, c'est qu'on n'a pas les données pour dire si les écrans sont bons ou mauvais, assure Grégoire Borst. Il est très probable que cela dépende du type du contenu et de la façon dont on l'aborde. Une étude récente montrait qu'un des facteurs les plus explicatifs des inégalités dans la réussite scolaire, c'est la "pédagogisation de la vie quotidienne" : "tu as vu un programme, lu tel livre, je te pose des questions, et cela devient une situation d'apprentissage". » Alors plutôt que de prôner le zéro écran, il opte pour l'idée suivante : « Les écrans sont là, mais on peut éviter de laisser les enfants seuls devant, choisir un bon programme et échanger ensuite avec eux ».

## Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité



7, place Conte  
78540 Vernouillet  
Tél. : 01 84 28 08 60 / Fax : 01 84 28 07 89  
Mail : contact.pdap@hvs78.org

### Horaires d'ouverture

- mardis toute la journée,
- mercredis matin
- vendredis toute la journée

### Directrice :

Johanna BERLAND

*Ouvert en 2020, la Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP) œuvre pour un diagnostic précoce de l'autisme et une orientation vers du soin spécialisé. Cette plateforme est portée par le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) P. LEGLAND d'Handi Val de Seine et le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) de l'Association Médico-Psycho Pédagogique Viala. La PDAP s'adresse aux enfants de moins de six ans, résidant dans le Nord des Yvelines. Aucun frais n'est à la charge des familles.*

## L'OBJECTIF DE LA PDAP

---

- Repérer plus tôt et plus facilement les troubles du spectre autistique chez les enfants

## SES MISSIONS

- Accueillir votre demande, vos préoccupations concernant les difficultés que vous pouvez rencontrer avec votre enfant et qui vous font penser à l'autisme.
- Diagnostiquer et évaluer, grâce à une équipe de professionnels qui mettent en commun leurs observations, lors d'une démarche associant bilans et rencontres avec les parents et l'enfant.
- Orienter, le plus rapidement possible vers des soins et/ou des dispositifs d'accompagnement adaptés.

## LE PETIT +

---

La PDAP est rattachée à la Plateforme de Coordination pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement yvelinoise (PCO-Yvelines).

Elle travaille en lien avec les structures de soins publiques ou privées, les PMI, crèches ou écoles et les professionnels libéraux.

L'équipe est composée des professionnels suivants :

- un(e) pédopsychiatre coordonnateur
- des pédopsychiatres
- un(e) neuro pédiatre
- un(e) neuropsychologue
- un(e) psychomotricienne
- un(e) éducatrice spécialisée
- un(e) assistant de service social
- un(e) secrétaire

Pour télécharger notre plaquette : [Maquette PDAP](#)

ou

<https://www.handivaldeseine.org/wp-content/uploads/2021/01/Maquette-PDAP-2.pdf>



## **FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS**

L'accueil périscolaire est ouvert

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 ET de 16h30 à 19h
- le temps du midi de 11h30 à 13h30
- l'Accueil de loisirs le mercredi de 7h à 19h

### **L'ACCUEIL DU MATIN**

L'arrivée des enfants se fait de manière échelonnée dans la salle de jeu de l'accueil.

Deux animateurs sont présents sur ce temps là pour accueillir les enfants et les familles, répondre à leurs questions et noter les informations à transmettre à l'école.

Un animateur est chargé de pointer la présence des enfants sur les listings, ainsi que de s'assurer que les parents signent le cahier d'émargement.

Le deuxième animateur guide les enfants vers l'atelier de leur choix, joue avec l'enfant et gère le petit déjeuner.

A 8h20, les enfants sont conduits par les animateurs dans leur salle de classe. Les informations sont transmises aux ATSEMS ainsi qu'aux enseignants.

### ***Le petit déjeuner :***

Un petit déjeuner est proposé aux enfants dès 7h00. L'animateur propose plusieurs fois aux enfants de déjeuner. Celui ci est composé de céréales, lait et jus d'orange.

Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, nous présentons le petit déjeuner sous forme de buffet, l'enfant se sert seul sous la surveillance et avec l'aide si besoin d'un animateur.

### **LE TEMPS DU MIDI**

Le temps du midi débute à 11h30 et se termine à 13h30. Il est encadré par 3 animateurs et 4 ATSEMS.

### **L'ACCUEIL DU SOIR**

A 16h30, les animateurs récupèrent les enfants dans leur classe. Les ATSEMS nous transmettent les informations nécessaires à donner aux familles.

Nous regroupons tous les enfants dans la salle de restauration.

Notre principal objectif est de soigner la qualité de l'accueil en étant toujours disponible auprès des parents et des enfants. La responsable se tient à la disposition des parents afin de répondre

à leurs éventuelles questions. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16H30 jusqu'à 19H, les enfants partent donc de manière échelonnée.

**Un mineur de moins de 14 ans n'est en aucun cas autorisé à venir chercher un enfant de moins de 6 ans.**

### ***LE MERCREDI : Accueil de loisirs***

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h à 19h

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnés de 7h à 10h et être récupéré le soir après le goûter à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

Les activités commencent à partir de 10h.

L'accueil de loisirs se situe dans les mêmes locaux que l'accueil périscolaire. Les inscriptions pour l'accueil de loisirs se font auprès de la mairie.

#### **Les activités dirigées :**

Les petites sections:

Après le repas les petites sections sont emmenées à la sieste par l'animateur référent. Les enfants, avant d'être couchés, font un passage aux sanitaires puis récupèrent leur sac à dos (avec leur change et leur doudou).

Nous utilisons le dortoir de l'école, chaque enfant a son lit qu'il utilise toute la semaine. L'animateur est présent pour rassurer les enfants. Lecture et musique douce les accompagnent jusqu'à l'endormissement.

Les enfants de moyennes et grandes sections peuvent également faire la sieste s'ils le souhaitent. Sur l'après midi, nous avons opté pour le fonctionnement en décloisonné, les enfants de moyenne et grande sections sont mélangés pour participer aux activités.

Ce fonctionnement permet aux enfants de moyenne section de prendre exemple sur les grandes sections, favorisent leur autonomie et permettent aux plus grands de se sentir responsables.

Une thématique est choisie dès la rentrée par l'équipe d'animation pour l'année.

Pour plus de renseignements, vous pouvez me joindre au 01 39 70 34 65 ou au 06.15.75.03.55 pendant les heures d'ouverture de l'accueil ou me rencontrer le mercredi de 7h à 17h

Nadège Gouache  
Responsable de l'accueil René Pion